

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 4 Septembre 2023

L' an 2023 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

**Présents** : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

**Excusés** : M. ROBIN Thierry

**Absents** : M. GOIBEAU Ludovic,

**Assistait également** : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 28/08/2023

**Date d'affichage** : 28/08/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Mans  
le : 07/09/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BORDIN Ingrid

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Approbation du Procès-Verbal du 12 juin 2023** - 2023-069

**Droit de préemption urbain** - 2023-070

**Devis éclairage mairie** - 2023-071

**Devis pompe à chaleur mairie** - 2023-072

**Assurances communales** - 2023-073

**Révision du loyer du logement de l'ancienne poste** - 2023-074

**Délégation du Conseil Municipal au Maire** - 2023-075

**Contrôle de l'accessibilité des bâtiments recevant du public** - 2023-076

**Rapports d'activités 2022 de la communauté de communes** - 2023-077

**Mise à jour du schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays Sabolien** - 2023-078

**Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**  
- 2023-079

**Règlement du cimetière communal** - 2023-080

### **Approbation du Procès-Verbal du 12 juin 2023**

réf : 2023-069

Le Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Droit de préemption urbain**

réf : 2023-070

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

Section C n° 237 : rue Principale

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Devis éclairage mairie**

réf : 2023-071

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal les devis pour les éclairages intérieurs de la mairie.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise NOYEN ENERGIES pour un montant de 2 741,46€.

M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis et les crédits y afférents sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Devis pompe à chaleur mairie**

réf : 2023-072

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal les devis pour la climatisation / chauffage de la mairie.

Après délibération, à la majorité de 8 pour, 2 contre et 2 abstention, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CHEVÉ pour un montant de 6 602,40 €.

M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis et les crédits y afférents sont prévus au budget.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 2)

### **Assurances communales**

réf : 2023-073

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal les devis pour les assurances communales.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise GROUPAMA.

M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis et les crédits y afférents sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Révision du loyer du logement de l'ancienne poste**

réf : 2023-074

M. le Maire indique que, selon le contrat de location signé le 11 août 2016, le montant du loyer doit être revu annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Calcul du nouveau loyer :

Pour mémoire : loyer mensuel au 1<sup>er</sup>.09.2022 : 384,91 €

Indice de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 133.93

Indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 138.61

Loyer mensuel dû au 1<sup>er</sup>.09.2023 :  $384,91 \times 138,61 / 133,93 = 398,36$  €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer à 398,36 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

réf : 2023-075

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et qu'il peut être chargé de prendre des décisions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1.** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Article 2.** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3.** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Contrôle de l'accessibilité des bâtiments recevant du public**

réf : 2023-076

Pour permettre la mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public, une étude, des contrôles et des attestations faites par une société doivent être réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider une enveloppe de 2 000 € afin de signer un contrat avec une société de contrôle accessibilité pour se mettre en conformité

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de valider l'enveloppe de 2000 € pour diligenter une entreprise de contrôle des ERP afin de mettre la commune en conformité suite au calendrier Ad'Ap déposé en 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rapports d'activités 2022 de la communauté de communes**

réf : 2023-077

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

M. le Maire présente le bilan d'activité 2022 (reçu par mail) ; il précise que le rapport annuel sur l'activité 2022 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le Syndicat Mixte SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, l'ATESART, le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, Syndicat du bassin de la Sarthe, du service d'eau potable du SMAEP de L'Aulnay La Touche, du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Mise à jour du schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays Sabolien**

réf : 2023-078

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a élaboré, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma relatif aux mutualisations entre la communauté et les communes membres. Le document joint en annexe 1 rappelle le schéma de mutualisation adopté le 20 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'après plus de quatre années de fonctionnement, une mise à jour de ce schéma apparaît nécessaire, notamment suite à la réalisation de deux audits organisationnels commandés par la Communauté de communes et par la commune de Sablé-sur-Sarthe mais également suite à la mise en œuvre ou non dudit schéma et suite aux évolutions réglementaires qui ont pu intervenir depuis cette adoption.

Pour rappel dans les perspectives d'avenir en 2018, ce schéma prévoyait notamment :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement,
- L'entretien de bâtiments communautaires,
- La création d'un service commun pour la production de repas.

En matière d'évolution réglementaire récemment intervenue, on peut par exemple noter la prise de compétence

« Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite aux audits organisationnels, il est proposé en application de l'article L.5211-4-2 de désigner la ville de Sablé gestionnaire des services communs suivants :

- La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,
- Le service bâtiments et énergies,
- La direction de l'action culturelle et patrimoniale,
- La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

La mise à jour de la convention de mise en place de services communs adoptée en décembre 2018 interviendra fin septembre 2023 afin notamment de prendre en compte le transfert des agents communautaires à la ville de Sablé-sur-Sarthe à cette même date.

L'ensemble des autres services communs fonctionnels ou opérationnels continuent à être gérés par la Communauté de communes.

La mise en place finale des évolutions précitées pour les services communs, rappelées dans la mise à jour de la convention est prévue pour le 31 décembre 2023 au plus tard et emporterait le transfert de 26 postes de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Sur la base des coûts actuels, l'évolution des services communs entraînerait une prise en charge par chaque collectivité utilisatrice des services par le biais des conventions de répartitions de charges.

Ce transfert interviendra à coûts constants. Les coûts retenus comprendront les charges de personnels mais aussi les frais généraux et les moyens matériels (locaux, matériels informatiques et téléphoniques).

Les impacts financiers de ces transferts seront étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) qui rendra un rapport qui sera présenté au conseil communautaire en décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 proposant la mise à jour du schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint,
- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint,
- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)** réf : 2023-079

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays sabolien du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGDID,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2018 relative à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 relative à la révision du PPGDID, Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°100-2023 du 23 juin 2023 demandant l'avis des communes sur le PPGDID

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la réforme des attributions des logements sociaux.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) impose une application de ce système de cotation avant la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), le projet de PPGDID n° 2 (intégrant le système de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN) a été validé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

Dans la suite de la procédure de révision et d'élaboration du document, l'avis des communes du Pays Sabolien est sollicité.

Dans un délai de deux mois, les communes du territoire devront faire parvenir à la Communauté de Communes leurs éventuelles observations.

Sans retour de la part des communes dans un délai de deux mois, leur avis sera réputé favorable.

Après retours des communes, le projet de plan sera soumis aux observations éventuelles du représentant de l'État également dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ces demandes d'avis et d'observations, le PPGDID n° 2 pourra être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Les documents relatifs au plan partenarial ont été transmis par mail au Conseil Municipal le 28 août 2023.

Le Conseil Municipal, après discussion, donne un avis favorable (8 pour, 0 contre, 2 abstention) sur le PPGDID.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

#### **Règlement du cimetière communal**

réf : 2023-080

M. Serge Basnier, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière communal suite à une mise à jour.

Le Conseil Municipal décide de valider ce règlement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

- Prochains Conseil Municipal
  - 9 octobre
  - 20 novembre
  - 11 décembre
- Comice Municipal à Avoise en 2025, des bénévoles sont recherchés
- La rentrée scolaire s'est bien passée aux écoles de Parcé-sur-Sarthe.
- Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales à partir du 4 septembre 2023
- Point sur les consommations énergétique de l'éclairage public suite aux changements effectués

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 31/10/2023

Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire  
Mme BORDIN Ingrid



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.